

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

**FACTURE n°: J2033535** du: 31/05/18

## PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILE SAS

CONCESSION RENAULT 1935 AVENUE D'ESPAGNE 66000 PERPIGNAN

**FRANCE** 

Acheteur: M.KREBS/06 21 95 28 02 stephane.krebs@tressol-chabrier.com

Affaire n°: K016751 Commande WEB: Commande: JM0030511 Payeur: C98782

Compte client : C98782 Référence :

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
MUL.ECK1800-	STATION DE CLIMATISATION AUTO. R134A				1.00	2 190.00	2 190.00 €	C220
MUL.ECKMES	MISE EN SERVICE SUR SITE				1.00	0.00	0.00 €	C220
MUL.ECKTWIN	STATION DE CLIMATISATION BI-GAZ - R134A + 1234YF AGR. RENAULT				1.00	4 965.00	4 965.00 €	C220
MUL.ECKMES	MISE EN SERVICE SUR SITE DEUXIEME MACHINE				1.00	0.00	0.00 €	C220
CONDITIONS DE REGLEMENT :		Base HT € Code Taux Montant TVA €		TOTAL HT €		7 155.00 €		
<b>03_LCR</b> Le	30/06/18	7 155.00 € C220	20%	1 431.00 €				
	30/00/10				TOTAL TVA €		1 431.00 €	
				_		AL TTC € Acompte	<b>8 586.00</b> 0.00	
Montant	8 586.00 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			o==			_
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce 8 586.00 €					€	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1